



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2026.038

Modernisation de l'éclairage du terrain T3 au stade de Porchefontaine de la ville de Versailles.

Demande de subvention d'investissement dans le cadre du fonds d'aide au football amateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-26° ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu le courrier du 2 décembre 2025 provenant de M. Jamel Sandjak, président de la ligue Paris Ile-de-France de football ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sport », article 90322 « Stades », nature 1318 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – autres », programme CANNUEL022 ; service F5600.

La Direction des Sports de la ville de Versailles a engagé, dans le cadre de son plan de modernisation des éclairages de l'ensemble de ses terrains, la somme de 30 000 € pour la modernisation de l'éclairage du terrain T3 du stade de Porchefontaine.

Les travaux consistent à remplacer les anciens équipements (iodures métalliques) par des projecteurs LED. Ils visent à offrir une meilleure qualité d'éclairage, plus uniforme et plus performante. Ils s'inscrivent également dans une démarche de transition écologique puisqu'ils permettent à la Ville de réduire sa consommation énergétique.

A ce titre, la Ville sollicite une aide de 15 000 € à la Fédération française de football via le fonds d'aide au football amateur, dispositif visant à accompagner le développement et la structuration du football amateur, ouvert aux collectivités locales uniquement pour le volet « équipement ».

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la Fédération française de football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur, pour la rénovation de l'éclairage du terrain T3 du stade de Porchefontaine de la ville de Versailles ;
- 2) de signer la convention à venir relative à l'encadrement de la subvention entre la Fédération française de football et la ligue Paris Ile-de-France de football, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.